

## TAXE DE SEJOUR - LAMBESC

Au 23/03/2023

Types d'hébergements	Part de la Taxe de séjour municipale	Part de la Taxe de séjour additionnelle départementale	Part de la Taxe de séjour additionnelle régionale	Total de la Taxe de séjour par personne majeure et par nuit
<b>Palaces</b>	4,00 €	0,40 €	1,36 €	<b>5,76 €</b>
<b>Hôtels de tourisme 5 étoiles</b> <b>Résidence de tourisme 5 étoiles</b> <b>Meublés de tourisme 5 étoiles</b>	1,85 €	0,185 €	0,629 €	<b>2,66 €</b>
<b>Hôtels de tourisme 4 étoiles</b> <b>Résidence de tourisme 4 étoiles</b> <b>Meublés de tourisme 4 étoiles</b>	1,50 €	0,15 €	0,51 €	<b>2,16 €</b>
<b>Hôtels de tourisme 3 étoiles</b> <b>Résidence de tourisme 3 étoiles</b> <b>Meublés de tourisme 3 étoiles</b>	0,95 €	0,095 €	0,323 €	<b>1,37 €</b>
<b>Hôtels de tourisme 2 étoiles</b> <b>Résidence de tourisme 2 étoiles</b> <b>Meublés de tourisme 2 étoiles</b> <b>Villages de vacances 4 et 5 étoiles</b>	0,70 €	0,07 €	0,238 €	<b>1,01 €</b>
<b>Hôtels de tourisme 1 étoile</b> <b>Résidence de tourisme 1 étoile</b> <b>Meublés de tourisme 1 étoile</b> <b>Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles</b> <b>Chambres d'hôtes</b>	0,55 €	0,055 €	0,187 €	<b>0,79 €</b>
<b>Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles</b> <b>Autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</b> <b>Emplacements dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures</b>	0,40 €	0,04 €	0,136 €	<b>0,58 €</b>
<b>Terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance</b>	0,20 €	0,02 €	0,068 €	<b>0,29 €</b>

Autres types d'hébergements	Part de la Taxe de séjour municipale	Part de la Taxe de séjour additionnelle départementale	Part de la Taxe de séjour additionnelle régionale	Total de la Taxe de séjour
<b>Hébergements sans classement ou en attente de classement, hors campings</b>	4 % du prix de la nuitée HT/le nombre de personnes dans la limite du plafond de 1,50 €	10 % de la part municipale	34 % de la part municipale	<b>Somme de la part municipale, départementale et régionale</b>